



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE**  
**modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle**  
**chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 portant création de la commune nouvelle de La Selle-sur-le-Bied à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** les propositions de modifications formulées par les maires des communes de Ramoulu et de La Selle-sur-le-Bied ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des propositions susvisées et de la création de la commune nouvelle de La Selle-sur-le-Bied (en lieu et place des communes de La Selle-sur-le-Bied et de Saint-Loup-de-Gonois) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'annexe de l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant les membres des commissions de contrôle est remplacée par le tableau figurant en annexe.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 05 AVR. 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Stéphane BRUNOT